



Edito

6 ans. C'est le temps qu'il nous a fallu pour écrire le projet de SAGE qui vous est présenté aujourd'hui.

6 ans d'une intense concertation qui a amené des acteurs en apparence opposés à s'écouter et construire ensemble ce projet ambitieux, à la hauteur des enjeux du territoire.

Je tiens à remercier les membres de la commission locale de l'eau, véritable parlement de l'eau, et de son bureau, ainsi que les nombreux participants aux commissions thématiques pour leur investissement tout au long de la procédure.

J'ai une pensée pour Philippe Rapeneau, ancien président de la Communauté urbaine d'Arras à l'initiative de l'élaboration du SAGE, qui m'avait passé le flambeau en septembre 2016 : mission accomplie.

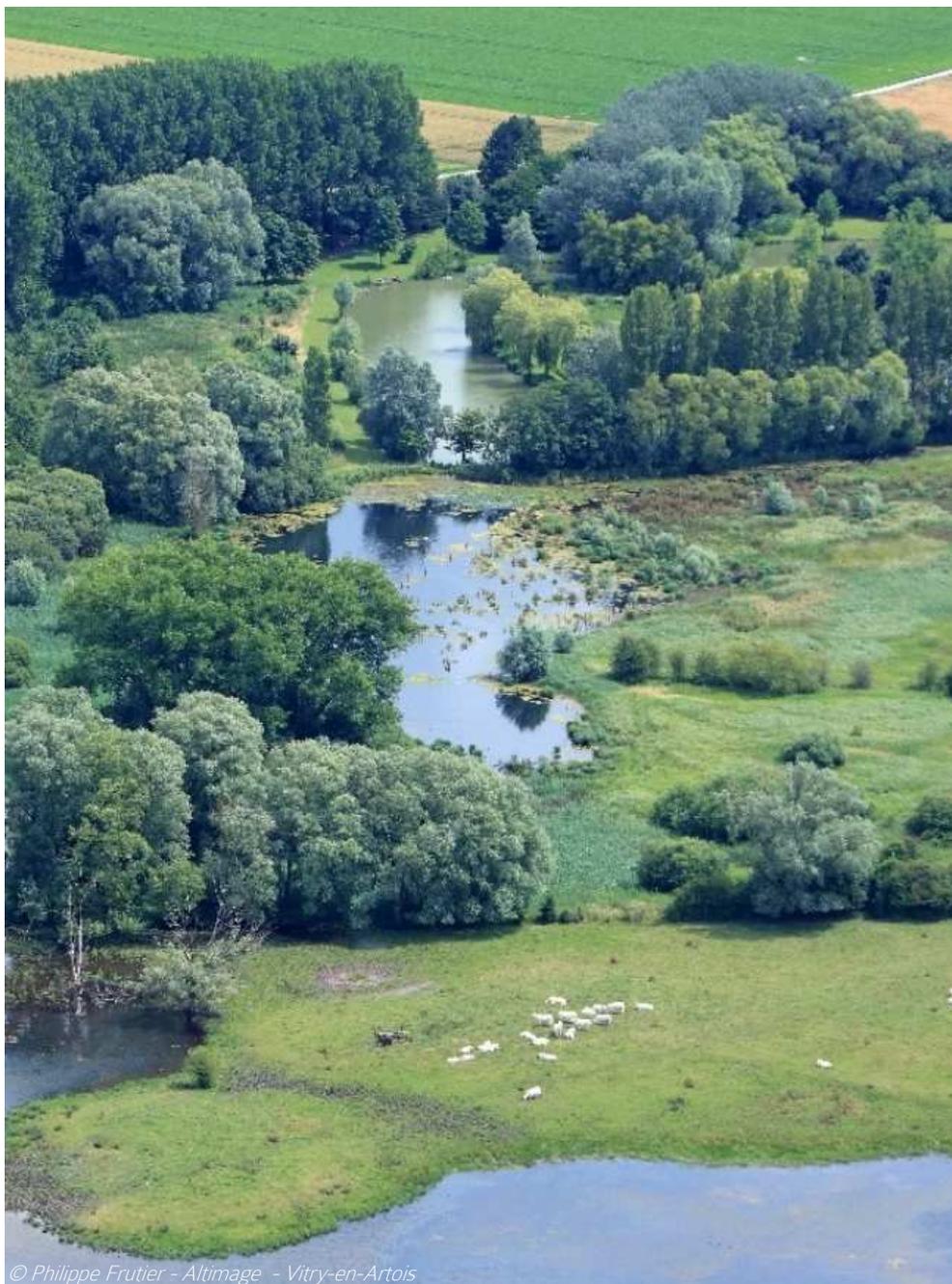
J'invite chacun à prendre connaissance de ce projet et à l'enrichir d'observations et propositions.

**Thierry SPAS,**  
Président de la Commission  
Locale de l'Eau du SAGE  
Scarpe amont

## DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE PROJET DE SAGE

Le projet de SAGE a été adopté à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 16 mars. Il entre à présent dans une phase de consultation des assemblées et du public qui devrait s'achever début 2023.

Une synthèse du projet vous est proposée dans les pages qui suivent.



## LE PROJET

### SYNTHESE DU PROJET DE SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre

européenne sur l'eau (DCE) et doit respecter les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué de 2 documents : le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** et le **règlement**, qui vient renforcer certaines dispositions. Une fois le SAGE approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration

prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD (c'est-à-dire ne pas être contraire à ses objectifs et orientations). Le règlement, lui, est opposable dans un rapport de conformité (qui sous-entend un respect strict des règles édictées).

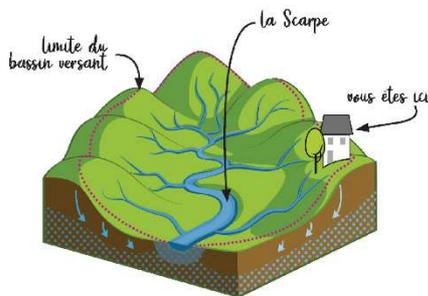


Schéma : le bassin versant de la Scarpe

#### Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Il s'agit de l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents. Ses frontières naturelles correspondent aux lignes de crête. À l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Le territoire du SAGE Scarpe amont correspond au bassin versant de la Scarpe depuis ses sources jusqu'à Lambres-lez-Douai. Il couvre 553 km<sup>2</sup> sur 86 communes et concerne 155 000 habitants.

#### Enjeu 1 - Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource

La nappe est à l'équilibre quantitatif pour l'instant (les prélèvements ne dépassent pas sa capacité de recharge), mais de nombreuses évolutions pourraient menacer cet équilibre : impact du changement climatique, transferts d'eau entre bassins, développement de nouveaux usages (irrigation, installation de nouvelles industries...).

Le SAGE est donc ambitieux sur cet aspect de gestion quantitative et la commission locale de l'eau (CLE) souhaite se positionner dès à présent sur cette thématique pour prévenir de potentiels déséquilibres et conflits d'usage.

##### • Economiser l'eau et diminuer les consommations

Le SAGE incite tous les acteurs à économiser la ressource en eau, qu'il s'agisse des particuliers, des collectivités, des irrigants ou des industriels. Il demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte la disponibilité de la ressource et les capacités d'épuration avant de définir les zones à urbaniser.

##### • Favoriser la recharge des nappes

Le bassin versant de la Scarpe amont est fortement dépendant de la ressource souterraine, mais

l'imperméabilisation croissante des sols et la diminution de leur capacité d'infiltration limite la recharge des nappes.

En zone rurale, les agriculteurs sont incités à améliorer leurs pratiques pour favoriser la perméabilité du sol et limiter le ruissellement. En zone urbaine, le SAGE recommande de privilégier l'infiltration à la parcelle sur tous les nouveaux projets, et de profiter des opérations de rénovation urbaine pour dé-raccorder des surfaces initialement connectées au réseau pluvial et regagner ainsi de nouvelles capacités d'infiltration.

##### • Encadrer les prélèvements



La règle n°1 fixe un volume maximum prélevable et sa répartition entre usages (alimentation en eau potable, industries, irrigation). Cette règle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.



La règle n°2 prévoit l'interdiction des nouveaux prélèvements en nappe à moins de 500m des cours d'eau (ces derniers pouvant avoir un impact significatif sur le débit des cours d'eau en période de basses eaux). Les prélèvements destinés à l'eau potable ou à l'activité de pisciculture ne sont pas concernés, de même que les prélèvements en lien avec un projet d'intérêt général ou d'utilité publique.

- **Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements**

Le SAGE recommande la réalisation d'une étude de définition des volumes disponibles, et l'amélioration du recensement des prélèvements. Le lancement de cette étude est prévu pour 2023. Les résultats permettront de mettre à jour les volumes prélevables définis dans la règle n°1.

Le SAGE recommande également la mise en place d'un organisme unique de gestion des prélèvements destinés à l'irrigation.

## **Enjeu 2 - Limitation des risques d'érosion, d'inondation et du ruissellement**

Les phénomènes d'érosion et de coulées de boue sont très présents sur l'amont du bassin versant et s'intensifient. Outre les dégâts sur les terres arables et les zones urbaines, l'érosion favorise les transferts de particules de sol vers les cours d'eau et leur sédimentation plus en aval au niveau du canal. Ces sédiments, chargés en nutriments, favorisent le développement des plantes

aquatiques dans le canal, ce qui impacte les milieux et les usages (canoë-kayak, navigation...).

La stratégie du SAGE sur cette thématique repose sur deux axes complémentaires : réduire la production du ruissellement (en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols agricoles et urbains) et limiter les transferts par la

mise en place d'éléments linéaires (haies, fascines, bandes enherbées...).

La CLE rappelle que l'accompagnement doit porter en priorité sur l'amélioration des pratiques culturales, puis les travaux d'hydraulique douce. Les ouvrages structurants (bassins de rétention) ne sont déployés qu'en dernier recours.



© Philippe Frutier - Altmage – Aménagement de lutte contre l'érosion à Bailleulmont

- **Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion**

Une gouvernance claire doit être établie afin de délimiter les missions et maîtres d'ouvrage, d'organiser l'animation de terrain et la coordination des actions ou de cibler les partenaires techniques à associer. Cette gouvernance associera la structure porteuse du SAGE, les intercommunalités et les communes.

- **Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements**

Pour réduire l'importance des coulées de boue, il faut réimplanter des éléments paysagers tels que des haies et des dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées) et préserver les prairies, qui permettent de stopper une partie des écoulements. Ces éléments sont à implanter tout au long des axes de ruissellement, dès les plateaux amont, et doivent être entretenus régulièrement. Ces interventions seront menées en priorité le long des axes d'écoulement préférentiels identifiés en carte 1 de l'atlas.

Les documents d'urbanisme sont mis à contribution avec la protection des haies et prairies. Par ailleurs, l'urbanisation devra être très encadrée dans les axes d'écoulement préférentiels (carte 1) afin de ne pas y aggraver les risques de ruissellement et de coulées de boue.

Enfin, il est proposé aux collectivités de réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants.

- **Améliorer les pratiques agronomiques**

Pour limiter la production de ruissellement, il est nécessaire de rétablir la perméabilité des sols agricoles et donc, plus largement, d'améliorer leur qualité agronomique.

Le SAGE décline une politique ambitieuse de soutien des mutations agricoles en travaillant sur l'accompagnement technique des exploitants, l'accompagnement financier (tel que les paiements pour services environnementaux) et la mise en place de stratégies foncières sur les secteurs les plus sensibles si les autres actions s'avèrent insuffisantes.

La CLE encourage également le développement de cadres de réflexion collective sur les assolements, à l'échelle de petits bassins versants par exemple. L'objectif est de mailler les assolements et de limiter les cultures laissant les sols nus au moment des orages de printemps sur les secteurs les plus à risque.

- **Mieux gérer les eaux pluviales**

Le ruissellement des eaux en zone urbaine contribue aux phénomènes de coulées de boues et augmente le risque d'inondation et de pollution. La CLE demande que les eaux pluviales soient gérées « à la source » autant que possible, c'est-à-dire en favorisant l'infiltration des eaux sur site plutôt que leur collecte par les réseaux d'assainissement.

En zone urbaine, les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation sur les secteurs à fort ruissellement et favoriser la gestion des eaux à la parcelle.

Une attention particulière est portée sur le déracordement des surfaces imperméabilisées au profit d'une gestion localisée à la parcelle, ce qui permettra de reconquérir de nouvelles capacités d'infiltration. Cela peut être fait à l'opportunité de travaux de réaménagement urbain.



La règle n°3 demande l'infiltration de 100% des eaux pluviales, dès lors que les conditions pédologiques, hydrogéologiques et la qualité des eaux rejetées le permettent. Lorsque l'infiltration n'est pas possible, un rejet à débit contrôlé vers le milieu est alors permis.

Dans le cas de projets d'aménagement interceptant des eaux de ruissellement issues de zones agricoles, la gestion des eaux pluviales par bassin enterré est interdite.

- **Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-SAGE**

Le risque d'inondations par débordement de cours d'eau est faible sur le territoire Scarpe amont et s'appréhende plutôt dans une logique de solidarité avec les territoires situés à l'aval : nous sommes responsables de l'eau que nous envoyons vers l'aval. Les leviers sont encore une fois l'infiltration des eaux pour limiter les volumes transférés vers les cours d'eau et la réduction de la vulnérabilité.

La CLE souhaite la mise en place d'une instance de coopération inter-SAGE.



### Enjeu 3 - Restauration de la qualité des eaux

La qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin versant est dégradée par diverses substances (nitrates, ammonium, nitrites, phosphore, pesticides) et il n'y a pas de tendance à l'amélioration. Aucune masse d'eau n'atteint le bon état au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

La nappe de la craie est vulnérable aux pollutions et la plupart des captages du territoire sont contaminés par des nitrates ou des pesticides. Un tiers des captages d'eau potable du territoire présentent des concentrations en nitrates préoccupantes, qui avoisinent ou dépassent la norme de potabilité établie à 50 mg/l.

- **Limiter les pressions liées à l'assainissement**

La CLE demande aux collectivités compétentes de maintenir leurs investissements pour entretenir le parc de stations de traitement des eaux usées et améliorer l'état des réseaux d'assainissement. En particulier, le SAGE encourage les gestionnaires d'assainissement collectif à limiter les rejets vers le milieu naturel par temps de pluie via les déversoirs d'orage.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le SAGE identifie des zones à enjeu environnemental (ZEE) sur 6 communes situées le long de la Petite Sensée, sur le territoire de Douaisis aggro. Ce classement entraîne une obligation de mise en conformité des installations non conforme dans les 4 ans (sous 1 an en cas de vente). Des zones potentiellement impactantes sont également identifiées sur 4 communes situées à l'amont du Crinchon et de la Scarpe (Berles-Monchel, Bailleulmont, Bailleulval et une partie de la commune de Rivière). Sur ces zones, des analyses complémentaires doivent être menées dans le cours d'eau pour vérifier l'impact de l'assainissement non collectif. Ce classement n'entraîne aucune obligation pour les propriétaires.

Enfin, les normes de rejets des industries pourront être redéfinies au cas par cas, en compatibilité avec l'objectif de réduction des pressions polluantes sur le bassin. Par ailleurs, la CLE prévoit la mise en place d'un réseau d'échange avec les PME (petites et moyennes entreprises) et les artisans sur les bonnes pratiques en matière de rejets de substances toxiques.

- **Limiter les pressions diffuses agricoles**

La CLE souhaite un accompagnement ambitieux de la profession agricole, avec un volet technique, financier (paiements pour services environnementaux) et une stratégie foncière (acquisition de parcelles dans les secteurs les plus vulnérables et mise en place de baux environnementaux). Est visée la généralisation d'itinéraires techniques permettant de limiter les pressions polluantes et d'améliorer la qualité agronomique et la structure des sols. Ces initiatives vont de l'adaptation technique des pratiques (innovation technologique permettant de mieux doser la fertilisation, de mieux traiter, recherche de semences plus résistantes...) aux évolutions de système agricole (agriculture de conservation, agriculture biologique...).

Il est également nécessaire de travailler sur les filières afin d'offrir localement des débouchés à un prix rémunérateur pour les productions vertueuses du territoire. Les collectivités sont invitées à privilégier le développement de circuits courts et la fourniture en produits locaux pour alimenter les cantines, et à intégrer ces éléments dans des projets alimentaires territoriaux.

Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des actions de reconquête de la qualité des eaux spécifiques devront être conduites sur les 13 captages prioritaires (Aubigny-en-Artois, Bailleulval, Camblain-l'Abbé, Fosseux, Frévin-Capelle, Monchiet, Mont-Saint-Eloi, Penin, Ransart, Savy-Berlette, Simencourt, Tincques et Wanquetin) et étendues à d'autres captages si nécessaire.

- **Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau**

La CLE souhaite améliorer la connaissance sur l'origine et le transfert des polluants azotés. Une veille est également demandée à la structure porteuse du SAGE sur différents polluants émergents.

La structure porteuse du SAGE est également invitée à communiquer de manière pédagogique sur la qualité des eaux et sur les actions mises en place pour leur reconquête.



## Enjeu 4 - Préservation et restauration des milieux aquatiques - cours d'eau naturels

Sur l'amont du territoire, malgré des actions de restauration et d'entretien, l'état fonctionnel des cours d'eau naturels est dégradé, avec des problèmes de morphologie, d'obstacles à l'écoulement, de piétinement des berges. Les prairies en bordure de cours d'eau ont tendance à disparaître.

### • Poursuivre les actions de restauration des rivières

Le SAGE recommande de poursuivre les travaux de restauration initiés par les collectivités. Ces travaux visent la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, et notamment la renaturation des berges, le reméandrage du lit ou la diversification des écoulements. La restauration des connectivités latérales est jugée prioritaire par la CLE.

Des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau situés à l'est du territoire (Filet de Noyelles, Petite Sensée...) sont également demandées.

Par ailleurs, la CLE demande aux collectivités de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Enfin, la CLE fixe un objectif d'amélioration de la continuité écologique sur la Scarpe rivière et le Crinchon afin de faciliter le transport sédimentaire et la libre circulation piscicole. Cela peut passer par l'effacement de certains ouvrages sans usage connu ou l'ouverture des vannages.

### • Préserver les abords de cours d'eau

Il est demandé aux documents d'urbanisme de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les prairies permanentes en bord de cours d'eau, les têtes de bassin et les réseaux de fossés.

Un inventaire des réseaux de fossés doit être réalisé par la structure porteuse du SAGE, qui est également chargée de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires de fossés.



La règle n°4 impose l'utilisation de techniques végétales vivantes lors de la restauration de berges. Les opérations de consolidation ou de protection des canaux ne sont pas visées, de même que les opérations de restauration écologique ou les projets répondant à des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique.

### • Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques

La CLE souhaite la mise en place d'une commission « connaissances naturalistes » et d'une plateforme de contribution citoyenne aux inventaires pour permettre à chacun de participer à l'amélioration des connaissances.

## Enjeu 5 - Devenir de la Scarpe canalisée

La Scarpe canalisée présente une riche biodiversité et fait figure de poumon vert du territoire, les usages se développent, mais sont encore peu encadrés.

### • Organiser la gestion du canal de la Scarpe amont

La Scarpe canalisée est un cours d'eau domanial (à l'exception des premiers biefs rétrocédés à la CUA) géré par Voies navigables de France (VNF). Cette voie d'eau n'est plus utilisée pour la navigation commerciale mais les membres de la CLE souhaitent développer la navigation de plaisance. Afin de mener à bien les différents projets de développement du tourisme fluvial et fluvestre et les travaux de restauration ou d'entretien du cours d'eau, le SAGE encourage les collectivités riveraines du cours d'eau et VNF à réfléchir conjointement à l'évolution possible du mode de gestion du canal.

### • Un canal ensauvagé à préserver

La richesse de la Scarpe canalisée tient en son aspect naturel et à la biodiversité qu'elle abrite. Il est donc essentiel de préserver ce milieu riche et fragile et d'encadrer le développement de la navigation afin de limiter son impact sur la faune. L'installation de dispositifs de franchissement des écluses est également recommandée afin d'améliorer la circulation des espèces piscicoles.

### • Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe canalisée

Les activités récréatives le long de la Scarpe canalisée sont les bienvenues mais elles doivent être encadrées et supervisées afin de limiter les nuisances envers la biodiversité et envers les autres pratiquants. La CLE recommande ainsi l'élaboration d'une charte des usagers du canal définissant les bonnes pratiques à respecter et les dispositions d'encadrement nécessaires pour certains usages (définition de quotas par exemple). La rédaction de cette charte sera menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

La CLE recommande également l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle des SAGE Scarpe amont et Scarpe aval afin de développer une vision à long terme du canal. Ce projet s'intéresse aux activités récréatives et touristiques mais aussi au développement potentiel de la navigation et de l'hydro-électricité.

## Enjeu 6 - Préservation et restauration des milieux humides

Les zones humides rendent gratuitement de nombreux services : épuration des eaux, régulation des inondations et sécheresses, accueil de biodiversité... Malheureusement bon nombre d'entre elles ont disparu et continuent à disparaître, les deux principales menaces étant l'urbanisation et l'agriculture.

- **Sauvegarder et restaurer les zones humides**

Un travail d'inventaire mené en 2020 et 2021 a permis d'identifier 1 380 ha de zones humides, ce qui correspond à 3% du territoire du SAGE. Il s'agit essentiellement de prairies et de boisements humides.

Conformément à la demande du SDAGE, ces zones humides sont classées en trois types de zones : les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable (1 327 ha), qui sont à protéger en priorité ; les zones humides à restaurer (53 ha) ; les zones humides dont les fonctionnalités sont liées au maintien d'une agriculture (600 ha qui se superposent aux deux zonages précédents). Les zones « à restaurer » faisant l'objet de travaux dans le cadre de mesures compensatoires passent dans la catégorie « à préserver » une fois les travaux achevés.

Certaines zones humides pourront être aménagées pour favoriser l'accueil du public.

- **Empêcher la destruction de zones humides**

Compte-tenu de la faible proportion de zones humides sur le territoire du SAGE, la CLE a souhaité renforcer leur protection au travers du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent intégrer cet objectif de préservation.



La règle n°5 interdit toute destruction de zones humides.

Des exonérations sont accordées lorsque le projet consiste en des opérations de restauration écologique de zones humides, répond à un intérêt général ou à des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique. L'extension ou l'adaptation des bâtiments d'élevage ainsi que de 4 bâtiments agricoles identifiés est également exonérée, de même qu'un projet de béguinage à Feuchy et la réhabilitation du site de Clairfontaine à Duisans.

Les projets bénéficiant d'exonérations restent toutefois soumis à la loi sur l'eau et à l'application de la doctrine « Éviter - réduire - compenser ». Les mesures compensatoires doivent privilégier les techniques favorisant les processus naturels et être pérennes pour au moins 30 ans.

## Enjeu 7- Gouvernance et communication

- **Etablir un plan de communication du SAGE**

La structure porteuse du SAGE est chargée d'élaborer un plan de communication afin de sensibiliser tous les publics (citoyens, élus, agriculteurs, industriels...) et de créer un observatoire de l'eau qui permette de centraliser et de mettre à disposition du public les données sur l'eau ou les indicateurs de suivi du SAGE.

- **Porter et animer le SAGE en phase de mise en œuvre**

Une réflexion devra être menée entre les 4 intercommunalités du territoire afin de définir la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, ses missions et les moyens qui lui seront alloués.

Enfin, le SAGE souligne la nécessité de renforcer la coordination inter-SAGE via la création d'une instance de coopération inter-bassins.



ACHICOURT  
ACQ  
AGNEZ-LES-DUISANS  
AGNIERES  
AGNY  
ANZIN-SAINT-AUBIN  
ARRAS  
ATHIES  
AUBIGNY-EN-ARTOIS  
AVESNES-LE-COMTE  
BAILLEULMONT  
BAILLEULVAL  
BARLY  
BASSEUX  
BAVINCOURT  
BEAUMETZ-LES-LOGES  
BEAURAINS  
BERLES-AU-BOIS  
BERLES-MONCHEL  
BERNEVILLE  
BIACHE-SAINT-VAAST  
BLAIRVILLE  
BREBIERES  
CAMBLAIN-L'ABBE  
CAMBLIGNEUL  
CANTIN  
CAPELLE-FERMONT  
CORBEHEM  
COURCHELLETES  
CUINCY  
DAINVILLE  
DUISANS  
ECURIE  
ETRUN  
FAMPOUX  
FERIN  
FEUCHY  
FOSSEUX  
FREVIN-CAPELLE  
GIVENCHY-LE-NOBLE  
GOEULZIN  
GOUVES  
GOUY-EN-ARTOIS  
GOUY-SOUS-BELLONNE  
HABARCO  
HAUTE-AVESNES  
HAUTEVILLE  
HERMAVILLE  
IZEL-LES-HAMEAU  
LA CAUCHE  
LAMBRES-LEZ-DOUAI  
LATTRE-SAINT-QUENTIN  
MANIN  
MAROEUIL  
MINGOVAL  
MONCHIET  
MONCHY-AU-BOIS  
MONTENESCOURT  
MONT-SAINT-ÉLOI  
NEUVILLE-SAINT-VAAST  
NOYELLES-SOUS-BELLONNE  
NOYELLETTES  
NOYELLE-VION  
PENIN  
PLOUVAIN  
RANSART  
RIVIERE  
ROCLINCOURT  
ROEUX  
SAINTE-CATHERINE  
SAINT-LAURENT-BLANGY  
SAINT-NICOLAS  
SAVY-BERLETTE  
SIMENCOURT  
SOMBRIN  
THELUS  
TILLOY-LES-HERMAVILLE  
TILLOY-LES-MOFFLAINES  
TINCQUES  
VILLERS-BRULIN  
VILLERS-CHATEL  
VILLERS-SIR-SIMON  
VITRY-EN-ARTOIS  
WAILLY  
WANQUETIN  
WARLUS

## LES ÉTAPES

La consultation est encadrée par l'article L212-6 du code de l'environnement. Elle est constituée de 2 étapes successives.

### La consultation administrative

Du 29 avril au 29 août 2022, le projet de SAGE sera soumis à l'avis des assemblées suivantes : les conseils régionaux et conseils départementaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat), les 86 communes, les 4 intercommunalités, les structures porteuses des schémas de cohérence territoriale, les syndicats d'eau potable et le comité de bassin Artois Picardie. Il sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des SAGE limitrophes (Scarpe aval, Marque Deûle et Sensée).

### L'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'évaluation environnementale. Elle se tiendra fin 2022 sur les 86 communes du périmètre du SAGE Scarpe amont. Son déroulement sera défini par le président de la commission d'enquête désigné à l'issue de la consultation administrative.

### La modification du projet de SAGE et son adoption par arrêté préfectoral

Le projet de SAGE est susceptible d'évoluer à l'issue de la consultation administrative et de l'enquête publique pour tenir compte des avis émis. Il sera ensuite soumis à l'adoption de la commission locale de l'eau et l'approbation du le préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie.



Informations & contact  
Grimonie BERNARDEAU,  
animatrice du SAGE  
g.bernardeau@cu-arras.org  
03.21.21.01.57